

Marseille, le 10 Mai 2021

REPONSES AUX QUESTIONS FREQUEMMENT POSEES AUX MAIRES OU A L'ARS

OBJECTIFS

- Faciliter l'acceptation des interventions Lutte Anti Vectorielle (LAV) sur les communes en :
 - Expliquant les enjeux sanitaires de cette lutte pour prévenir une épidémie de chikungunya/dengue en PACA
 - Mettant à la disposition des maires les éléments de langage de nature à informer leurs administrés au moment de la tenue des opérations de LAV
- Faire de la pédagogie auprès des maires :
 - Sur l'appropriation du plan de lutte national contre les maladies vectorielles et la prolifération des moustiques vecteurs de maladies ;
 - Sur leur rôle dans la réduction de la densité vectorielle sur le territoire communal ;
 - Sur la différence entre les actions de lutte de confort et celles de LAV.

REPENDRE AUX QUESTIONS EVENTUELLES DU MAIRE

Qui est malade ? Qui est atteint de la dengue ou du chikungunya ou du zika ?

Réponse 1 si cas suspect : un médecin a signalé à l'ARS, une personne qui pourrait être atteinte de chikungunya/dengue/zika dans votre commune. L'identité de la personne malade ne peut vous être communiquée car cela relève du secret médical. Toutefois, afin de ne prendre aucun risque, une enquête entomologique a été réalisée par l'EID méditerranée. Cette enquête a mis en évidence la présence de gîtes de moustiques tigre adultes, c'est pourquoi dans l'attente de la confirmation du diagnostic médical qui demande quelques jours, une démoustication a été décidée.

Réponse 2 si cas confirmé : Je ne peux vous répondre car ces informations sont protégées par le secret médical.

Quels sont les symptômes de la dengue ou du chikungunya ou du zika ?

Les principaux symptômes de la dengue sont une forte fièvre souvent accompagnée de frissons, de maux de tête, de nausées, de vomissements, de douleurs articulaires et musculaires et, de façon inconstante, d'une éruption cutanée vers le 5^{ème} jour des symptômes..

Les principaux symptômes du chikungunya sont une fièvre élevée accompagnée de douleurs articulaires pouvant être intenses, touchant principalement les petites articulations des extrémités (poignets, chevilles, phalanges). Peuvent survenir également des douleurs musculaires, des maux de tête et une éruption cutanée.

Les principaux symptômes du zika sont une éruption cutanée, éventuellement accompagnée de démangeaisons, avec ou sans fièvre. Les autres symptômes décrits au cours de cette infection sont : conjonctivite, fatigue, douleurs musculaires et articulaires, maux de tête et douleurs rétro-orbitaires.

Ces maladies sont transmises par des moustiques tigre (*Aedes albopictus*).

Les virus de la dengue, du chikungunya et du Zika ne sont pas présents naturellement dans le moustique. Le moustique doit s'infecter en piquant une personne virémique (personne contaminée qui a le virus dans son sang ; la période de virémie commence 2 jours avant et se finit une semaine après le début des symptômes).

Il pourra transmettre le virus quelques jours après la piqure infectante.

Ces virus sont importés en métropole par des voyageurs de retour de zones où circulent ces virus (essentiellement la zone intertropicale).

Si la grande majorité des cas sont des cas importés (cas contaminés à l'extérieur de la métropole), il peut arriver qu'il y ait des cas autochtones (cas contaminés en métropole dans des départements où le moustique est implanté et actif).

Aedes aegypti est un autre vecteur de ces maladies mais il n'est pas présent dans la région (mais aux Antilles par exemple).

Pour le zika, le virus peut se transmettre aussi par voie sexuelle.

Pourquoi l'ARS m'appelle alors que l'EID vient démoustiquer sur ma commune ?

La dengue et le chikungunya sont des maladies à déclaration obligatoire, qui doivent être déclarées à l'ARS afin d'éviter un foyer épidémique.

Cette procédure permet d'éviter que d'autres personnes soient atteintes de ces maladies grâce à la lutte coordonnée avec l'EID contre le vecteur, le moustique tigre.

Pour quelles raisons le moustique tigre prolifère depuis quelques années ?

Le moustique tigre est originaire d'Asie, arrivé en France par l'Italie et par transport passif (par la route) en 2004 dans le département des Alpes maritimes.

Il est aujourd'hui implanté et actif dans 64 départements de métropole. Ce sont des conditions climatiques favorables ainsi qu'une adaptation de l'insecte (dormance hivernale) à nos climats tempérés qui expliquent sa prolifération dans le département.

Pouvez-vous demander une démoustication lorsque des personnes sont atteintes ou systématiquement lorsqu'il y a une présence trop importante de moustiques tigres ?

La démoustication est réalisée autour des cas confirmés de chikungunya, de dengue ou de zika dans le cadre strict de la lutte anti-vectorielle conformément au décret n-2019-258 du 29 mars 2019 relatif à la prévention des maladies vectorielles. La saison de la LAV s'étale du 1er mai au 30 novembre et la démoustication est la stratégie utilisée pour détruire les adultes et/ou larves qui ont été retrouvés lors de l'enquête entomologique et à proximité d'une personne atteinte de dengue ou de chikungunya ou de zika.

Elle vise donc à détruire les insectes potentiellement infectés par le virus et non pas à réduire une densité de moustique dans l'espace et le temps.

Je vous invite d'ailleurs à vous rendre sur le site internet de l'ARS afin de prendre connaissance des mesures mises en place par l'ARS dans le cadre du plan de lutte contre les maladies vectorielles qui s'applique sur toute la région PACA.

C'est pour éviter les résistances des moustiques tigres aux insecticides que l'usage de la démoustication n'est pas réalisé systématiquement lors de plaintes de particulier par exemple.

Pour faire baisser la densité des moustiques, la seule solution pérenne est la destruction des gîtes larvaires.

Par ailleurs, il a été constaté qu'au bout de 10 jours après une démoustication, les moustiques peuvent recoloniser une zone.

A partir de combien de temps après une démoustication (si réalisée par une entreprise privée) sur un établissement sensible (crèches, école, centre de loisirs...), il est possible de réinvestir les lieux ?

Il n'existe pas de réponse précise à ce sujet car cela dépend des conditions de vent. C'est pourquoi il vaut mieux démoustiquer en l'absence du public accueilli, par exemple le WE.

Toutefois, il vaut mieux s'attacher à supprimer les gîtes larvaires pour une efficacité sur le plus long terme.

Quelles sont les actions à mener par la commune en cas d'infestation d'un territoire par le moustique tigre ?

Le moustique vit près de nos habitations et donc la lutte contre sa prolifération est l'affaire de tous. Le moustique « tigre » est fortement affilié à l'homme, cela signifie qu'il vit au plus près de chez nous, dans nos maisons, dans nos jardins, sur nos terrasses et sur nos balcons. Pour éviter qu'il se reproduise et prolifère, il faut détruire ses œufs et donc supprimer les eaux dans lesquelles la femelle pond (suppression des gîtes larvaires). Elle aime tout particulièrement les petits récipients où l'eau stagne. Parfois quelques centilitres peuvent suffire pour qu'une femelle y dépose ses œufs. Nous pouvons donc tous agir dès le printemps pour détruire les larves et éviter que le moustique tigre se reproduise et qu'il prolifère.

La Mairie peut donc sensibiliser ses administrés à la destruction des gîtes de moustiques et veiller à la destruction des gîtes sur le domaine communal en relayant et en appliquant les quelques conseils suivants :

- Vider régulièrement (au moins 2 fois par semaine) tous les petits récipients qui peuvent contenir une faible quantité d'eau stagnante, même propre : jouets des enfants, mobiliers et décorations de jardin, pneus usager etc. ; et changer l'eau des vases et photophores ou idéalement remplacer l'eau par du sable humide (notamment au niveau des cimetières).

- Veiller à l'entretien régulier de certains éléments du bâti, en habitat individuel et collectif de manière à assurer le bon écoulement des eaux de pluie et des eaux usées, notamment :

- Empêcher la pénétration du moustique au niveau des vides sanitaires en plaçant une grille moustiquaire aux bouches d'aération.
- Assurer une bonne étanchéité des fosses septiques : en posant un couvercle ou en changeant les joints de la fosse.
- Veiller à vider les retenues d'eau au niveau des climatiseurs.

- Veiller à éliminer les lieux de ponte des moustiques dans les jardins, sur les terrasses ou les balcons et dans les lieux publics, et pour cela :

- Bâcher ou recouvrir d'une moustiquaire les réserves d'eau (fût, bidon, bâche de piscine).
- Faire attention aux gîtes naturels : creux d'arbres, bambous cassés dont chaque tige brisée et creuse devient alors un réceptacle. Les vider.
- Ramasser les déchets verts, eux aussi peuvent devenir des récipients d'eau et abriter les oeufs du moustique.
- Être vigilant et ranger à l'abri de la pluie tout ce qui peut contenir de l'eau (seaux, arrosoirs).
- Au moins 2 fois par semaine : vider les coupelles des plantes et tout ce qui retient de petites quantités d'eau

- Veiller à éliminer les lieux de repos des moustiques :

- Débroussailler et tailler les herbes hautes et les haies.
- Elaguer les arbres.
- Ramasser les fruits tombés et les débris végétaux.
- Réduire les sources d'humidité (limiter l'arrosage).
- Entretenir régulièrement les bassins et y introduire des poissons rouges, des gambusias ou des carpes, poissons friands de larves.

La commune peut également à l'occasion de toutes constructions nouvelles rappeler les normes actuelles permettant de limiter la stagnation des eaux et donc la prolifération du moustique tigre :

- Les toits (toitures et toitures terrasses accessibles ou non) ne doivent pas présenter de creux ou de bosses et doivent suivre une pente de 1,5 cm/m minimum ;

- Les chéneaux et gouttières doivent avoir une pente régulière et suffisante (5 cm/10 m) pour l'écoulement ; leurs dimensions doivent être adaptées aux conditions locales, à la surface collectée et à leur forme. Ils ne doivent jamais être cloués mais attachés régulièrement par des crochets de fixation (un tous les 50 cm après fixation). Des crapaudines (grilles) doivent retenir les débris ; elles doivent être régulièrement nettoyées ;

- Les tuyaux de descentes pluviales doivent être raccordés aux chéneaux et/ou gouttières en leur point bas. Lorsqu'elle n'est pas récupérée, l'eau qui arrive au sol doit s'infiltrer dans la terre ou être évacuée, soit vers un regard, soit vers un caniveau ou un autre type de collecteur. Il faut placer une descente tous les dix mètres maximum ;

- Les regards sont localisés pour être surveillés. L'eau n'y stagne pas ; leur fond doit être au même niveau que le tuyau d'évacuation. Les siphons de sol (par exemple sur les terrasses) ne sont pas adaptés pour les eaux de pluie (car ils se bouchent trop rapidement). Il faut des regards sans siphon. Les regards doivent être alignés de façon rectiligne et être distants de 30 m au plus.

De plus, pendant les phases de chantier, les entreprises devront prendre les précautions nécessaires afin d'éviter que les stockages de matériels et matériaux n'engendrent de stagnation d'eau sur plus de cinq jours (notamment en inspectant toutes bâches, bennes de chantier ou toutes zones d'accumulation d'eau).

J'ai régulièrement des plaintes autour de la crèche X ou dans le quartier Y est-ce que l'EID peut venir démoustiquer sur ma commune comme le fait la commune de Z ?

Les opérations de démoustication adulticides sont réservées à la lutte sanitaire dite « lutte anti-vectorielle » : LAV. Ces opérations sont ponctuelles et géographiquement limitées, elles ont vocation à éviter ou à limiter la transmission du chikungunya ou de la dengue ou du zika.

Ces actions doivent être différenciées des actions de lutte de confort qu'il convient de restreindre afin de limiter les risques de résistances aux produits actuellement utilisés à des fins sanitaires.

Certaines communes (ex. Marseille en 2017, Parc de Camargue – La tour du Vallat depuis 2016) ont investi avec succès dans des pièges à Moustiques pour diminuer l'impact des populations de moustiques présentes dans l'enceinte d'établissement sensible ou dans des quartiers particulièrement colonisés malgré les diverses

sensibilisations à la lutte contre la présence de gîtes larvaires. Cela permet de réduire l'inconfort perçu par la population à cause de multiples piqûres.

Quels sont les risques sur la santé liés à l'utilisation des produits utilisés pour la démoustication ?

Seuls les produits qui disposent d'une autorisation de mise sur le marché peuvent être utilisés, leur liste figure https://www.anses.fr/fr/decisions_biocide

Ces produits insecticides ne présentent pas de risques pour la santé (deltaméthrine, Bti) aux doses et méthodes d'application utilisées par l'EID.

Il est toutefois possible que des personnes ressentent des picotements des yeux ou du nez ou de la gorge qui sont des signes irritatifs bénins qui doivent dès lors être signalés au centre antipoison. A cet effet, les médecins du centre sont systématiquement informés dès lors qu'une démoustication est effectuée.

Pour éviter ce désagrément, l'EID s'emploie à démoustiquer très tôt le matin entre 4 h et 5h.

Pour quelles raisons je n'ai pas été informé plus tôt ?

Suite au signalement d'un cas suspect potentiellement virémique dans le département, une enquête entomologique est conduite par l'EID dans les lieux fréquentés par le malade. Si l'enquête est positive (présence d'adultes *Aedes albopictus*), un traitement avec détermination du périmètre d'intervention est proposé par l'EID au CD et à l'ARS. Après accord de ces derniers, l'ensemble des personnes concernées (maire, résidents, CAPTV, etc.) est informé.

Il existe un délai incompressible entre le moment où l'ARS est informée de l'existence d'un cas confirmé et les résultats de l'enquête entomologique menée par l'EID pour le compte de l'ARS PACA.

Vous êtes donc informé le plus tôt possible.

Existe-t-il un traitement contre la dengue, le chikungunya ou le zika ?

A ce jour, il n'existe aucun traitement préventif ou curatif de ces maladies.

Il n'existe que des traitements symptomatiques pour traiter chaque symptôme spécifiquement (douleur, fièvre, ...). Le contrôle de la maladie réside dans la lutte contre le vecteur au niveau individuel et collectif, ainsi que dans l'aménagement de son environnement, mais aussi dans la protection individuelle contre les piqûres de moustiques.